

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 2016

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2015
- 1. Compte de Gestion 2015
- 2. Compte administratif 2015
- 3. Affectation des résultats 2015
- 4. Vote des taxes locales 2016
- 5. Programme de travaux d'investissement 2016 – Enveloppe du Conseil Général -
- 6. Subventions aux associations
- 7. Budget primitif 2016
- 8. Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » pour la pause méridienne, les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et les temps périscolaires à l'école primaire et maternelle
- 9. Renouvellement de la convention entre la commune et l'association « les Diablotins » de mise à disposition de biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par ladite association
- 10. Autorisation de prise en charge de l'animation du village pour les enfants de la commune par l'association « les Diablotins »
- 11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des actions intercommunales éducatives, sociales et culturelles organisées par la commune
- 12. Modification la date de fermeture estivale du village
- 13. Convention d'adhésion au service « assistance retraite » du Centre de Gestion du Var
- 14. Convention avec le Centre de Gestion du Var – Examens psychotechniques »
- 15. Mise en place d'astreintes – Modalités d'indemnisation –
- 16. Modification de la régie festivités
- 17. Modification de la régie du Moulin
- 18. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 19. Affaires diverses
  - Calendrier prévisionnel des marchés et brocantes 2016
  - Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL)

Informations

L'an deux mil seize, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, convoqué par M. le Maire, en date du 31 mars 2016 s'est réuni en Mairie – salle du conseil municipal - Monsieur le Maire ayant dû s'absenter pour une urgence c'est Monsieur Marc LAVERGNE, 2<sup>ème</sup> adjoint, qui le remplace et préside la séance du conseil municipal.

**Secrétaire de séance** : Claude TABATON

**Étaient présents** : Anna VAN VUURDEN-VAN KAMPEN, Denise TOUSSAN, Marc LAVERNGNE, Alain OUAKI, Gils DALL'ERTA, Claude TABATON TUILIERE, Sébastien OLIVIERI et Arnaud PIANETTI.

**Procurations** : Nadège PAULIN à Madame Denise TOUSSAN, Olivier REVELLI à Marc LAVERGNE, Mélanie ARNAUNE à Sébastien OLIVIERI

**Étaient absents** : Pierre JUGY, Olivier REVELLI, Henri FERRAN, Emmanuelle PAILLE, Nadège PAULIN, Mélanie ARNAUNE

Le Quorum étant atteint au nombre de 8, Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2015**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 11 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 11 décembre 2015.

### **1 - COMPTE DE GESTION 2015 -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte de gestion de la commune établi par le Receveur municipal.

#### **COMMUNE**

<b>Fonctionnement – Excédent</b>	<b>75 983.16 €</b>
<b>Investissement – Excédent</b>	<b>161 797.79 €</b>

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'approuver les résultats du compte de gestion 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **ENTERRINE** le compte de gestion 2015 de la commune.

### **2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, communique au conseil municipal la balance générale du compte administratif de la commune 2015 qui est en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2015 établi par le Receveur municipal.

Monsieur Marc LAVERGNE, Adjoint au Maire, communique au conseil municipal les résultats des deux budgets fonctionnement et investissement :

#### **COMMUNE**

Il propose au conseil municipal d'approuver les résultats des comptes administratifs 2015.

<b>Fonctionnement – Excédent</b>	<b>75 983.16 €</b>
<b>Investissement – Excédent</b>	<b>161 797.79 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **ENTERRINE** le compte administratif 2015 de la commune,

### 3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 -

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, propose d'affecter les résultats du compte administratif 2015 sur le budget communal primitif 2016, ainsi qu'il suit :

#### Excédent de fonctionnement

Recette de fonctionnement	compte 002	50 000.00 €
Recette d'Investissement	compte 1068	25 983.16 €

#### Excédent d'investissement

Recette d'Investissement	compte 001	161 797.79 €
--------------------------	------------	--------------

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats du compte administratif 2015 de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ AFFECTE les résultats du compte administratif du budget de la commune 2015.

#### Excédent de fonctionnement

Recette de fonctionnement	compte 002	50 000.00 €
Recette d'Investissement	compte 1068	25 983.16 €

#### Excédent d'investissement

Recette d'Investissement	compte 001	161 797.79 €
--------------------------	------------	--------------

### 4 - VOTE DES TAXES LOCALES -

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au maire, fait part au conseil municipal de l'État M. 1249 MI des services fiscaux nous assurant un produit des taxes de 894 950.00 € comprenant la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti.

À titre indicatif le produit 2015 sur la base de ces taxes locales et des compensations a été de 874 034.00 €

Il propose de maintenir les taux de l'année 2015 et propose les taux suivants :

	<u>Taux 2016</u>
Taxe d'habitation	18.99 %
Taxe foncier bâti	12.50 %
Taxe foncier non bâti	114.72%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ DECIDE de conserver les taux suivants :

Taxe d'habitation	18.99 %
Taxe foncier bâti	12.50 %
Taxe foncier non bâti	114.72%

### 5 - PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2016 – ENVELOPPE DU CONSEIL GENERAL -

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que comme chaque année, il convient de définir le programme des travaux d'investissement 2016 qui pourrait faire l'objet de l'attribution d'une subvention.

DESIGNATION	PRIX H.T.	SUBVENTION C.GAL
1 – Réhabilitation du CLSH « LES DIABLOTINS (3 <sup>ème</sup> tranche)	87 500.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 000.00 €</b>
<b>Dotation petites communes</b>		<b>30 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil général les subventions les plus élevées possible correspondant au programme de travaux ci-dessus défini.

✚ SOLLICITE le versement de la dotation petite commune d'un montant de 30 000.00 €

## 6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, donne connaissance au conseil municipal des propositions de subventions pour l'année 2016 aux associations :

Dénomination des associations	Demande	Proposition	Observations
La Bresque	300.00 €	300.00 €	
La Boule Tourtouraine	1 500.00	1 200.00 €	
Tourtour Portaria	2 000.00 €	500.00 €	
Les Diablotins	5 000.00 €	5 000.00 €	
Radio Verdon	100.00 €	100.00 €	
Piano dans le Ciel	2 000.00 €	1 800.00 €	
Coopérative scolaire	1 000.00 €	1 000.00 €	
Donneurs de sang	200.00 €	200.00 €	
Association Fête de l'Œuf	30 000.00 €	30 000.00 €	
PEP 83	200.00 €	200.00 €	
Les Restaurants du Cœur	1 000.00 €	200.00 €	
Solidarité Paysan	200.00 €	200.00 €	
Le Plancher des Chèvres	1 000.00 €	0.00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>44 500.00 €</b>	<b>40 700.00 €</b>	

Il précise que les associations ne se trouvant pas dans le tableau n'ont pas fait de demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **ATTRIBUE** les subventions telles que ci-dessus énumérées.

## 10 – BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE –

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, présente le projet du budget primitif 2016 de la commune.

Il propose au conseil municipal que le vote s'effectue par chapitre, comme à l'accoutumée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **DÉCIDE** de voter le budget de la commune, par chapitre

## BUDGET COMMUNAL

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Réalisé en 2015	Proposition BP 2016	Observations
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>48 932.80 €</b>	<b>22 000.00 €</b>	
<b>70 - Produits services du domaine et ventes diverses</b>	<b>32 600.17 €</b>	<b>56 237.00 €</b>	
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>971 053.48 €</b>	<b>991 855.00 €</b>	
<b>74 - Dotations - Subventions - Participations</b>	<b>199 788.87 €</b>	<b>162 056.00 €</b>	
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>25 980.00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>3 102.47 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	
<b>722 - Travaux en régie</b>	<b>23 651.84 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	
<b>002 - Excédent de fonctionnement</b>			
<b>TOTAUX</b>		<b>1 361 648.00 €</b>	

## DÉPENSES

Chapitre	Réalisé en 2015	Proposition BP 2016	Observations
011- Charges à caractère général	330 788.67 €	346 700.00 €	
012 - Charges personnel et frais assimilés	613 616.18 €	650 000.00 €	
014 - Atténuation de charges	204 827.00 €	206 224.00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	121 826.70 €	127 072.00 €	
66 - Charges financières	14 849.17 €	18 000.00 €	
67 - Charges exceptionnelles	672.00 €	1 000,00	
042 - Dotations aux amortissements	4 807.46 €	4 410.00 €	
023 – Virement à la section d’investissement			Ecrit. équilibre budgétaire
<b>TOTAUX</b>		<b>1 361 648.00 €</b>	

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au maire, fait constater au conseil municipal que les deux sections de fonctionnement du budget communal sont équilibrées tant en recettes qu’en dépenses

Il demande au conseil Municipal de voter ces chapitres tels qu’énoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

✚ **VOTE** le budget primitif 2016, section de fonctionnement.

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Réalisé en 2015	Proposition BP 2016	Observations
001 - Solde exécution section inv. reporté		161 797.79 €	
040 - Amortissement subvention équipement	4 807.46 €	4 410.00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	80 000.00 €	25 983.16 €	Affect. résultat fonctionnement 2015
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	34 684.95 €	47 000.05 €	FCTVA- TLE-TAM
13 - Subventions d’investissement	75 531.91 €	197 145.00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		8 242.00 €	Ecrit. Equilibre budgétaire
<b>TOTAUX</b>		<b>444 578.00 €</b>	

### DÉPENSES

Chapitre	Réalisé en 2015	Proposition BP 2016	Observations
16 - Emprunts et dettes assimilées	74 485.87 €	65 170.00 €	Capital dette
20 - Immobilisations incorporelles	13 471.68 €	59 528.00 €	
204 - Subventions d’équipement versées	0,00 €	4 000.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	199 959.26 €	152 000.00 €	
RAR (Reste à réaliser) 2015		50 000.00 €	
<b>Chapitre 21</b>		<b>102 000.00 €</b>	
23 – Immobilisations en cours (marchés)	1 320.00 €	163 880.00 €	
Chapitre 23		43 880.00 €	
RAR (Reste à réaliser) 2015		70 000.00 €	
Opérations d’ordre -Travaux en régie -		50 000.00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>444 578.00 €</b>	

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, fait constater au conseil municipal que les deux sections d’investissement du budget communal sont équilibrées tant en recettes qu’en dépenses

Il demande au conseil Municipal de voter ces chapitres tels qu’énoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention

✚ **VOTE** le budget primitif 2016, section d’investissement.

**8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES DIABLOTINS » POUR LA PAUSE MERIDIENNE, LES NAP ET PERISCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, donne connaissance au conseil municipal qu'il conviendrait de reconduire la convention entre la commune et l'association « Les Diablotins » afin de donner délégation à ladite association qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et temps périscolaires à l'école primaire et maternelle de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et ci-annexée.

**CONVENTION**

ENTRE :

LA COMMUNE DE TOURTOUR, sise Château communal – 83690 – TOURTOUR – représentée par Monsieur Pierre JUGY, Maire de la commune.

ET

L'Association « LES DIABLOTINS » dont le siège est sis à la Mairie de TOURTOUR, Château communal – 83690 – TOURTOUR.

VU la délibération n° 8 du 8 avril 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de TOURTOUR donne délégation à ladite association qui est chargée d'assurer, la surveillance des enfants pendant la pause méridienne à l'école primaire et maternelle de la commune ainsi que pendant les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) et les temps de périscolaires.

La commune de TOURTOUR aura accès à tout renseignement concernant l'activité de l'association « LES DIABLOTINS ».

Fait pour valoir ce que de droit.

Tourtour, le 8 avril 2016

Le Maire

La Présidente de l'association  
« LES DIABLOTINS »

**Pierre JUGY**

**Michèle GALIN**

**9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LES DIABLOTINS » DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET LOCAUX COMMUNAUX NECESSAIRES A L'EXERCICE DES ACTIONS MENEES PAR LADITE ASSOCIATION -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la convention passée entre la commune et l'association « LES DIABLOTINS » arrive à échéance.

Il conviendrait donc de la renouveler sous la même forme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et ci-annexée.

**CONVENTION**

ENTRE :

LA COMMUNE DE TOURTOUR, sise Château communal – 83690 – TOURTOUR – représentée par Monsieur Pierre JUGY, Maire de la commune.

ET

L'Association « LES DIABLOTINS » dont le siège est sis à la Mairie de TOURTOUR, Château communal – 83690 – TOURTOUR.

VU la délibération n° 9 du 8 avril 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

❖ Les biens et locaux communaux nécessaires à l'exercice des actions menées par cette dite association seront mis à la disposition de l'association « LES DIABLOTINS ».

La commune de TOURTOUR aura accès à tous les renseignements concernant l'activité de l'association « LES DIABLOTINS ».

Fait pour valoir ce que de droit.

Tourtour, le 8 avril 2016

Le Maire

**Pierre JUGY**

La Présidente de l'association  
« LES DIABLOTINS »

**Michèle GALIN**

## **10 -AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE L'ANIMATION DU VILLAGE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION LES DIABLOTINS -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, rappelle que l'association « Les Diablotins » prend en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **AUTORISE** l'association « LES DIABLOTINS » à prendre en charge l'animation du village pour les enfants de la commune et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2016.

## **11 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS INTERCOMMUNALES EDUCATIVES, SOCIALES ET CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le Conseil Général peut subventionner les actions intercommunales éducatives, sociales et culturelles organisées par la commune pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible destinée :

- ✓ aux animations pour l'enfance
- ✓ aux animations du LUDO CLUB

✚ **AUTORISE** le Maire à reverser à l'association « Les Diablotins » ladite subvention dans le cadre de ces actions organisées par la commune et encadrées par ladite association.

## **12 – MODIFICATION DE LA DATE DE FERMETURE ESTIVALE DU VILLAGE -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que chaque année, en raison des manifestations estivales, un nouvel arrêté est pris pour la mise en zone piétonne du village. Pour l'année 2015, le village avait été mis en zone piétonne du 15 juin au 28 septembre 2015.

Il propose pour cette année une modification à savoir une fermeture du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention

✚ **AUTORISE** la mise en zone piétonne du village du mercredi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 30 septembre 2016.

## **13 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « ASSISTANCE RETRAITE » DU CENTRE DE GESTION DU VAR -**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que par délibération n° 2015-55 du 9 novembre 2015, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 100 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 80 €

Simulation de calcul (cohorte) 80 €

Dossier de demande d'avis préalable 80 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 80 €



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2015-55 du 9 novembre 2015,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

#### **14 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule, dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ième</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ière</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ième</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ière</sup> classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités affiliées qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET  
ETABLISSEMENTS  
AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES  
PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, représenté par son Président, Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE-SUR-ISSOLE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ET**

La Commune de TOURTOUR (83690) représentée par Monsieur Pierre JUGY, Maire

**PREAMBULE**

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ième</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ière</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ième</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ière</sup> classe

Les examens psychotechniques seront dispensés par : **STRIATUM FORMATION** Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 route de l'Almanarre – Les Villas de Costebelle N° 3 – 83400 – HYERES – Référent permanent pour le suivi administratif des dossiers : Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 route de l'Almanarre – Les Villas de Costebelle N° 3 – 83400 – HYERES ([striatum.formation@yahoo.fr](mailto:striatum.formation@yahoo.fr)) 06.58.77.23.85).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**TITRE I – Définition de la prestation et des moyens mis en œuvre par Striatum Formation**

**Article 1** : STRIATUM FORMATION est agréée au titre de l'arrêté ministériel du 22 février 1995 modifié pour faire passer les examens psychotechniques d'aptitude à la conduite. Ces tests sont pratiqués par un psychologue diplômé d'un MASTER en psychologie et inscrit au fichier ADELI au n° 139308985, au moyen d'une batterie de tests informatisée fournie par la Société SCHUHFRIED.

**Article 2** : Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité correspondante. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

**TITRE II – Durée et renouvellement de la convention**

**Article 3** : La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est conclue pour une durée de un an reconductible ;

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois, la convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notamment en cas de modification législative ou réglementaire mettant en cause les bases juridiques sur lesquelles repose la convention.

**Article 4 :** Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

### **TITRE III – Dispositions financières**

**Article 5 :** Pour l'exercice 2015 le tarif des examens psychotechniques par agent est fixé à :  
**60.00 € TTC**

Afin de limiter la charge financière des examens psychotechniques dévolus au Centre de Gestion du VAR et de les étaler dans le temps, le Centre de Gestion limite les candidatures à 5 par année et par collectivité.

**Article 6 :** Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors reconvoction (voir paragraphe suivant) et pris en charge par le centre de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Les services gestionnaires des collectivités et établissements affiliés s'engagent à avertir de toute absence d'un de leur agent convoqué le référent permanent pour le suivi administratif des dossiers Monsieur Laurent LEFEBVRE par mail [striatum.formation@yahoo.fr](mailto:striatum.formation@yahoo.fr). avec copie au Pôle « Conseil et emploi Territorial » du CDG 83 [emploipublic@cdg83.fr](mailto:emploipublic@cdg83.fr) au moins 8 jours à l'avance.

**Toute nouvelle convocation d'un agent absent hors délai sera facturée 60.00 € à sa collectivité de tutelle.**

### **TITRE IV – Périodicité des examens, déroulement, circuits et procédures**

**Article 7 :** Les collectivités ou établissements contacteront directement le prestataire : STRIATUM FORMATION Monsieur Laurent LEFEBVRE, 300 Route de l'Almanarre, les Villas de Costebelle N° 3 - 83400 – HYERES.

Celui-ci établira mensuellement les plannings nominatifs des candidats par session programmée au centre d'examens définis par l'organisme. Ces plannings seront adressés par courrier pour information au Centre de Gestion du Var.

La collectivité désigne Monsieur Jean-Marc SIMON  
Coordonnées : Tel : 06.24.58.21.75  
Mail : [finance@mairietourtour.com](mailto:finance@mairietourtour.com)

### **Comme interlocuteur pour le centre STRIATUM FORMATION**

**Article 8 :** Les convocations des candidats seront effectuées par le prestataire au vu des plannings nominatifs établis par session. En cas de modification de planning et quel que soit le motif : le Centre de Gestion devra être informé.

Ces plannings nominatifs devront être transmis au psychologue du Centre d'examens qui se chargera de faire émarger les candidats.

Cette liste émargée sera obligatoirement communiquée au Centre de Gestion du VAR pour établissement de la facturation correspondante.

Fait à LA GARDE, le

Le représentant de la collectivité

Pierre JUGY  
Maire de TOURTOUR

Le Président du Centre de Gestion du VAR

Claude PONZO  
Maire de Besse-sur-Issole  
Vice-Président de la C.C.C.V

Pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Trésorier Municipal

## 15 – MISE EN PLACE D’ASTREINTES – MODALITES D’INDEMNISATION -

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au maire, informe le conseil qu’une délibération est nécessaire afin de valider la mise en place des astreintes sur la commune et après avis favorable du comité technique en date du 14 décembre 2015.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur le sujet.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu’il y a lieu d’instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s’y rattache

Vu l’avis du Comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015,

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, indique qu’une période d’astreinte s’entend comme une période pendant laquelle l’agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l’obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d’être en mesure d’intervenir pour effectuer un travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d’astreinte dans les cas suivants :

- Intervention d’urgence dans les cas de panne, fuite et autres... (intervention sur les réseaux, opérations de sablage, de déneigement, événements climatiques exceptionnels...)

Les emplois concernés sont :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise

Dans le cadre d’une astreinte, pour la filière technique, l’employeur verse aux agents concernés l’indemnité fixée pour la durée considérée.

Concernant les interventions lors de période d’astreinte, c’est-à-dire le temps de travail effectif accompli lors d’une intervention. Pour la filière technique, l’intervention est rémunérée par le paiement d’heures supplémentaires ou par l’octroi de récupération.

Ces périodes devront être effectuées par des agents titulaires.

**La rémunération et la compensation des obligations d’astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l’Etat, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

✚ **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

✚ **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## 16 – MODIFICATION DE LA REGIE FESTIVITES –

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal de reporter ce point à une prochaine réunion. En effet, une demande a été faite à la trésorerie d’Aups pour avoir certaines précisions mais nous n’avons pas reçu de réponse à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

✚ **DECIDE** de reporter ce point à une prochaine réunion.

## **17 – MODIFICATION DE LA REGIE DU MOULIN –**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que suite à une visite de Madame MARCHETTI, notre trésorière, en mairie et à la vérification de la régie du moulin, il conviendrait de nommer de nouveaux régisseurs suppléants.

En effet, actuellement il y a un régisseur titulaire (M. SIMON) et un régisseur suppléant (M. DEROCHE), Or deux autres personnes interviennent sur la régie, dans le recomptage des fonds, sans y être habilitées.

Afin de régulariser cette situation il conviendrait de nommer de nouveaux régisseurs suppléants.

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au maire, propose de modifier l'arrêté n° 2015/105 en rajoutant Magali PAILLE et Nathalie COUSSOT en régisseurs suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **NOMME** Magali PAILLE et Nathalie COUSSOT en tant que régisseurs suppléants.

## **18 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'à la demande du Cabinet BEGEAT il faut délibérer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Considérant la réunion n° 1 de concertation publique et la réunion n° 1 associant les Personnes Publiques tenue le 11 juin 2013 sur l'état des lieux et les premiers enjeux ;

Considérant la réunion n° 2 de concertation publique et la réunion n° 2 associant les Personnes Publiques tenue le 17 décembre 2015 sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant le projet de PADD réalisé suite aux ateliers de travail du comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire ;

Après avoir débattu, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **D'ACTER** le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

## **19 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES MARCHES ET BROCANTES 2016**

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 11 décembre 2015, le conseil municipal avait validé le calendrier prévisionnel des marchés et brocantes pour l'année 2016 proposé par l'office du tourisme.

Le tarif pour l'occupation du domaine public lors des foires et brocantes avait été fixé à 160.00 €.

La date exacte du marché de la toison d'art n'avait pu être validée lors de ce conseil car non encore fixée.

L'office du tourisme nous ayant fait parvenir la date exacte du marché de la toison d'art, Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, demande au conseil municipal de valider cette proposition.

### **Association la Toison d'Art**

Lundi 22 août 2016

9 heures – 19 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **VALIDE** le calendrier des marchés et brocantes tel que précisé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## 20 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNEE 2015

Monsieur LAVERGNE, Adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal d'une circulaire émanant de la Préfecture demandant la consultation du Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur les montants de l'IRL 2015.

- IRL de base : 3 446.85 €
- IRL majoré : 4 308.56 €

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **VALIDE** le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de base pour l'année 2015 (3 446.85 €).

### Informations

Arnaud PIANETTI demande où en est la demande concernant la navette pour aller de Tourtour à Draguignan. Monsieur DALL'ERTA lui répond qu'il n'y en a pas pour l'instant car pas de demande et que les personnes intéressées doivent s'inscrire auprès de l'office du tourisme.

Arrivée de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) a mis en place un service appelé la passerelle. Ce service qui, au préalable, a été mis en place pour assurer des visites de convivialité auprès des personnes âgées peut être étendu pour le portage de médicaments et autres... Actuellement « la passerelle » assure aussi un service de portage des documents administratifs pour les collectivités. La passerelle rencontre des difficultés dans son fonctionnement car il n'y a pas assez de demande. Monsieur le Maire indique que ce service peut être utilisé que sur le territoire de la CCLGV, donc pas pour aller à Draguignan.

Sébastien OLIVIERI demande si les éclairages supplémentaires concernant le terrain de boules seront bientôt mis en place. Alain OUAKI répond que c'est en cours et que d'ici le mois de Juin ce sera fait.

Alain OUAKI donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu et transféré par l'office du tourisme concernant un mariage ayant eu lieu récemment sur la commune. Le couple marié, enchanté de leur mariage à l'église de TOURTOUR souhaiterait, ainsi que leurs invités faire des dons à la commune.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu la fondation du patrimoine concernant la Tour Grimaldi.

Ils sont très intéressés par les réparations de la Tour Grimaldi, il faudrait respecter certaines clauses comme par exemple favoriser le travail d'insertion.

Ils pourraient avoir une enveloppe de 10 000 € + environ 15 000 € sur leur propre caisse. Ensuite pour finaliser le financement il faudrait faire appel aux dons (certaines personnes pour diminuer le montant de leurs impôts peuvent faire des dons). Ils prennent en charge une grosse partie de la main d'œuvre mais encouragent vivement des appels aux dons.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce dossier, il a aussi fait appel à la réserve parlementaire mais aussi auprès du Maire de Draguignan qui siège à la DRAC. Concernant la DRAC, il faudrait d'abord que le site soit classé mais la fondation du patrimoine déconseille de le faire. A leur sens, si le site est classé, on ne pourra plus intervenir comme on veut dans sa rénovation.

Monsieur LAVERGNE rappelle quelques éléments du PLU.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la démission de Monsieur Henri FERRAN, conseiller municipal. Cette démission sera effective dès que nous recevons la réponse du préfet à qui le courrier a été envoyé.

Clôture de la séance à 19h00